

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-039
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de partenariat avec le collège Saint-Joseph de Saint-Flour relative à la section sportive scolaire Handball

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la volonté du collège Saint-Joseph de Saint-Flour de renouveler la section sportive scolaire Handball ;

Considérant que Saint-Flour communauté est propriétaire du complexe sportif sis 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le collège Saint-Joseph - 3 Avenue Charles de Gaulle, 15100 Saint-Flour relative à l'utilisation du complexe sportif intercommunal par la section sportive scolaire Handball ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec le collège Saint-Joseph - 3 Avenue Charles de Gaulle, 15106 Saint-Flour, représenté par son Directeur, Monsieur David FERRARI, une convention de partenariat relative à l'utilisation du complexe sportif intercommunal par la section sportive scolaire Handball ;

Article 2 : De dire que les modalités financières de cette mise à disposition sont définies par la convention liant Saint-Flour Communauté avec les établissements scolaires des premier et second degrés ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 janvier 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 JAN. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des modes de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
015-200066660-20240125-DEC2024-039-AU
Date de publication : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

le 30 JAN. 2024



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE PARTENARIAT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE Établissement : Collège Saint Joseph Activité support : Section Handball

La présente convention a pour but de fixer les principes qui lient toutes les parties contribuant au fonctionnement de la section sportive scolaire citée ci-dessus.

I – LES PARTENAIRES :

Extraits de la Circulaire du 10-4-2020 (parue au bulletin officiel du 30 avril 2020)

« Il est recommandé que toute ouverture de section sportive scolaire s'appuie sur un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées ».

« L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut pour une partie des enseignements, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, est validée dans la convention, qui les mentionne nommément. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation ».

« Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier. Dans tous les cas, l'accord des conseils d'administration est requis. »

- 1- Le Collège Saint Joseph Représenté par son Directeur : Monsieur David Ferrari
- 2 – La municipalité de Saint Flour représentée par Monsieur le Maire : Philippe Delort
- 3- La communauté de communes représentée par sa présidente : Madame Céline Charriaud
- 4 – Le club de Saint Flour Handball représenté par sa Présidente : Madame Sandrine Fidelle,
- 5- Le comité Départemental de Handball représenté par son président : Monsieur Gérald Théate
- 6- Le Département représenté par son Président : Monsieur Bruno Faure
- 7- La Région représentée par son Président : Monsieur Laurent Wauquiez

II – FONCTIONNEMENT – CAHIER DES CHARGES

Article 1 : aménagement des horaires et entraînements

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires d'enseignement obligatoire relevant de leur niveau de scolarité. Les programmes officiels, les orientations du projet d'établissement, le projet d'E.P.S. et d'AS forment le cadre institutionnel qui s'applique à tous les élèves.
En complément, un projet spécifique concernant la section sportive scolaire s'applique aux élèves concernés.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240125-DEC2024-039-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

N.B : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club (samedi et dimanche inclus).

En relation avec la famille de l'élève et l'entraîneur, l'enseignant d'EPS coordonnateur référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

Temps de pratique hebdomadaire et horaires pour les élèves de la section sportive :

(Préciser clairement les horaires : les temps de déplacement doivent apparaître de façon distincte. Lorsque différents niveaux de classe sont concernés, les distinguer dans le tableau) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	TOTAL
Horaires d'entraînement Section Sportive	Benjamins * 12h30 - 14h * 15h25 - 17h	Minimes : * 12h30 - 14h		Minimes : * 12h30 - 14h	Benjamins * 12h30 - 14h * 15h25 - 17h	6 créneaux : - 4 pour les benjamins - 2 pour les minimes Mais 2 pour chaque élève
Modalités et temps de déplacement pour se rendre sur les installations	5 mn à pied	5 mn à pied		5 mn à pied et 5 mn en minibus	5 mn à pied et 5 mn en minibus	10 mn à pied ou 5 mn à pied et 5 mn en minibus

Lors des déplacements pour se rendre sur les installations, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement (précisez les modalités prévues). Les élèves sont toujours accompagnés soit par les éducateurs du club, ou le professeur d'EPS référent ou bien des adultes de l'établissement.

Chaque Dimanche, les différents acteurs de la SSS reçoivent la logistique et la programmation de la semaine.

Article 2 : effectifs et modalités de recrutement

L'effectif total de la section sportive scolaire sera compris entre : 24 élèves (minimum) et 80 élèves (maximum).

Modalités de Recrutement :

Des tests d'entrée seront organisés chaque année au mois de Mai. (indiquer la période).

L'évaluation des aptitudes et compétences des élèves sera effectuée lors de tests d'entrée, de la façon suivante :

- une étude de profil scolaire des élèves concernés avec un avis de leur professeur principal.
- des tests physiques adaptés (issus des tests fédéraux)

L'évaluation du profil de l'élève prendra également en compte l'étude du dossier scolaire.

Une commission d'admission, présidée par le chef d'établissement, se réunira chaque année pour proposer la liste définitive des élèves admis en section sportive scolaire. Cette liste sera soumise au service de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Article 3 : coordination et encadrement de la section sportive

- Désignation du personnel coordinateur-référent pédagogique de la section sportive :

Nom – Prénom	Fonction	Nombre d'heures allouées pour la coordination et le suivi de la section sportive	Le cas échéant*, nombre d'heures allouées pour l'encadrement technique des entraînements de la section sportive
Pierre Bastide Mél : pierre.bastide15@orange.fr	PROF. EPS	1 h	

Le professeur coordinateur-référent pédagogique (suivi scolaire) pour l'établissement rattaché (en cas de section sportive fonctionnant en réseau d'établissements) est (indiquer son nom, son prénom et sa fonction) :

* Le professeur d'EPS coordinateur-référent pédagogique responsable du suivi scolaire des élèves de la section sportive est nommé ci-dessus. Il peut être le seul "éducateur technique" de la section ou pas. Il peut n'être que le "référent pédagogique" et donc le correspondant des partenaires extérieurs qui assurent l'encadrement technique.

Si l'encadrement technique est assuré par un éducateur sportif agréé par la fédération concernée, ce personnel doit être titulaire d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité dont relève la section sportive. Ces éléments doivent être très clairement précisés dans la convention de fonctionnement.

L'encadrement technique lors des entraînements est assuré par (indiquer le(s) nom(s) de(s) intervenant(s), attestant du(des) niveau(x) de qualification suivant(s)) :

Encadrement technique de la section sportive scolaire : éducateurs sportifs partenaires			
Nom – Prénom	Qualification : Diplôme dans la spécialité de la SSS	Nombre d'heures hebdomadaires pour l'animation des entraînements de la section sportive	Nombre total d'heures
BOYER Aubin Tel : 0632694896 Mél : aubin.boyer@icloud.com	DEjeps Handball	3	3
REYGADE William Tél : 0676928470 Mél : 5115000.wreygade@ffhandball.net	DEjeps Handball Certificats en préparation mentale et physique	3	3
VILLENEUVE Matthieu Tél : 0778318264 Mél : matthieuvill22@gmail.com	Formation Titre V Diplôme éducateur sportif	3	3
RATIER Clarisse Tél : 0788086075 Mél : kakieratier@gmail.com	Formation Titre V Diplôme éducateur sportif	4h30	4H30

La structure mettant à disposition un intervenant pour l'encadrement s'engage à vérifier le niveau de qualification et de diplôme du personnel encadrant conformément à la Circulaire du 10-4-2020 (parue au bulletin officiel du 30 avril 2020).

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240125-DEC2024-039-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Attention : tout changement au niveau de l'encadrement technique de la section sportive nécessite **obligatoirement** la rédaction d'un avenant à la convention précisant les nom, prénom et niveau de qualification, dans la spécialité de la section sportive, du/des nouveau(x) intervenant(s).

Article 4 : engagements des partenaires

Partenaires Collectivités territoriales, Ligue, Comité, Club, autres...	Préciser la nature des engagements Aide à l'encadrement, aide matérielle, aide financière, moyens mis à disposition, etc.
Collectivités territoriales	Mise à disposition du complexe et du matériel
Club	Educateurs + mise à disposition des transports (minibus 9 places)

Article 5 : participation des élèves à l'association sportive de l'établissement

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont vivement encouragés à adhérer à l'association sportive de l'établissement, et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et/ou par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (Ugsel) dans le respect de ses règlements. C'est ainsi que pour l'activité pratiquée au sein de la section sportive scolaire, ces élèves prendront part aux compétitions de niveau excellence pour l'UNSS et élite pour l'Ugsel.

Article 6 : les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements sont mises à la disposition de la section sportive par (indiquer, le cas échéant, le coût de la location) :

- Le collège Saint-Joseph
- la communauté de communes du pays de Saint-Flour

Descriptif des installations et matériels pédagogiques à disposition :

- Gymnase du collège Saint-Joseph avec le matériel du collège (ballons et petits matériels pédagogiques)
- Complexe sportif communal avec le matériel du club (ballons et petits matériels pédagogiques)

Article 6 : l'évaluation de la section sportive scolaire

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves, scolaires et sportifs, est une obligation pour la reconduction du dispositif. Un dossier

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans (collège) et 3 ans (lycée)*

à compter du 01 Septembre 2024..... au 31/08/2028.....


* Rayer la mention inutile

Dès signature, la convention sera adressée par le Chef d'Etablissement à l'Inspection Pédagogique Régionale d'E.P.S.

Fait à : Saint Flour,

Le : 25 Octobre 2023

CACHETS et SIGNATURES

<p>Le Directeur d'Etablissement Monsieur David Ferrari</p>  <p>SAINT-FLOUR CEDEX TAL 71 00 00 00 TAL 71 00 00 00</p>	<p>Le Président de Saint-Flour Handball Madame Sandrine Fidelle</p>
<p>Le Président du Comité Départemental de Handball du Cantal : Monsieur Gérald Théate</p>	<p>La Mairie de Saint Flour représentée par Monsieur Philippe Delort</p>
<p>Le président du Conseil Départemental Monsieur Bruno Faure</p>	<p>La communauté de communes représentée par sa présidente : Madame Céline Charriaud</p>
<p>Le Président de la Région Auvergne Rhône- Alpes : Monsieur Laurent Wauquiez</p>	

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240125-DEC2024-039-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024